



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2024_04_04

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service affaires générales
Direction Générale Adjointe Cohésion et Rayonnement

PJ

Date d'affichage : 19/04/24

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MADAME STEPHANIE VERRIERE, RESPONSABLE ETAT CIVIL, POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIECES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET AINSI QUE LA LEGALISATION DE SIGNATURES

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-30 et R2122-8,

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 28 juin 2020,

Vu la délibération n° 1/0001 en date du 5 juillet 2020, portant élection du Maire,

CONSIDERANT :

Que Madame Stéphanie Verrière accepte d'être chargée de la tenue des registres de l'état civil, l'expédition des actes pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que la légalisation de signatures en cas d'absence ou d'empêchement des Maires-adjoints.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : l'arrêté SJ_2024_02_01 est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou d'un adjoint au Maire titulaire d'une délégation, en application de l'article R.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de signature sous ma responsabilité et ma surveillance à Madame Stéphanie Verrière, en tant qu'officier d'état civil, pour :

- établir une certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- légaliser les signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code général des collectivités territoriales,
- établir la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- procéder à la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de

l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom, à la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de recevoir, d'instruire, modifier ou dissoudre les PACS, de rectifier les erreurs matérielles, d'instruire les changements de prénoms, de compléter le livret de famille, la légalisation de signature et la certification de document à l'original, de même que pour délivrer tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de procéder aux auditions préalables aux mariages ou à sa transcription, les attestations de recensement, les attestations de sortie de territoire, -signer divers récépissés, documents internes attachés à la fonction d'officier d'état civil.

ARTICLE 3 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration des fonctions de l'intéressée et du mandat du conseil municipal issu de l'élection municipale du 28 juin 2020.

PRÉCISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire le 17 juin 2024 sous réserve de notification à l'intéressée et transmissions à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne (92390) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L.411-7 CRPA).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 19/04/2024

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. A Villeneuve-la-Garenne, le :